



- Carpe de Nuit
- Parcours no kill
- Mise à l'eau
- Passion pêche
- Ponton handicapé

- Rivière de 1^{ère} catégorie
- Rivière de 2^{ème} catégorie
- AAPPMA réciprocitaires
- AAPPMA non réciprocitaires

Parcours No-kill

L'utilisation d'hameçons simples sans ardoines est obligatoire pour toutes les espèces sauf sur les parcours carpes et black-bass.

Plan d'eau ou rivière	Communes	Linéaires (m)	
TRUITES ET OMBRES			
Basse Rivière d'Ain	Pont-d'Ain	5560	1
	Préay	1500	2
	Chazey*	2000	3
	Blyes*	2000	4
Albarine	St-Rambert-en-Bugey	750	5
	Argis	587	7
	Tenay	1330	8
Lange	Chaley	524	9
	Montreuil-la-Cluse	1800	10
	Groissiat	700	11
Oignin	St-Martin-du-Fresne	870	12
	Samognat-Matafalon-Granges	4300	31
Furans	Chazey-Bons	1930	14
	Thoiry	1100	17
Allémogne	Lélex	940	28
	Lancrans, Confort, Châtillon en Michaille	1100	13
Versoir	Divonne-les-Bains	780	30
TRUITES ET CARNASSIERS			
Plan d'eau	Préay	Totalité	18
	Reyssouze	Montagnat	560
Suran	Chavanes-sur-Suran (Nivigne et Suran)	1100	20
	CC de Briord	Serrières-de-Briord	5400
CARPES			
Lac de Barterand	Pollieu	Totalité	22
	Culoz	Totalité	23
Plans d'eau de la Rica et du Comte	Bregnier-Cordon	Totalité sauf la plage	24
	Pont d'Ain	Totalité	25
Trou Vogliano / Lac Concours	Ambronay	Totalité	25
	Plan d'eau de Longeville	Divonne-les-bains	Totalité
NEW Lange	De sa source à la confluence avec l'Oignin	21500	

Plan d'eau ou rivière	Communes	Communes	Limites aval et amont	
BLACK-BASS				
Plan d'eau de Longeville	Ambronay et Pont-d'Ain		Totalité	25
	Trou Vogliano / Lac Concours	Pont d'Ain	Totalité	25
	Plan d'eau du Châtelet	Saint-Etienne-du-Bois	Totalité	26
La Veyle	Saint-Jean-sur-Veyle	Limite Aval : Déversoir marron au lieu dit "impasse du moulin Gaillard"	27	
		Limite Amont : Déversoir du moulin Grand au lieu-dit "Les Rippes"		
Plan d'eau de Samognat (retenue de Moux sur l'Oignin)	Matafalon - Grange - Samognat - Izernore		Totalité	29

(*) L'utilisation d'appâts naturels sur les parcours de glaciation est interdite à Priay, Chazey, Blye.

Les plans d'eau de la Bresse

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA	N°
Les Teppes	2 ha	Marboz	12
Cormoranche	24 ha	Grièges	17
2 Etangs (FD 01)	5 ha	Curciat-Dongalon	8
Plan d'eau de Feillens	13 ha	Le goujon de la Loëze	2
Plan d'eau Chassagne	3 ha	Le goujon de la Loëze	2
La Razza	2,5 ha	Meillonas	16
Grange Cotton (FD 01)	4 ha	Mézériat	21
Plaine tonique	120 ha		
Lac des Ordières	35 ha		
Lac des Vavres	5 ha	Montreuil-en-Bresse	5
Lac Buisson	6 ha		
Lac Noir	1 ha		
Lac de Corcelles	8 ha		
Plan d'eau fédéral (FD 01)	1,5 ha	Neuville-les-Dames	25
Gravière Etang du Vernay	2 x 3 ha	Polliat	22
Pont de Vaux	4 ha	Pont-de-Vaux	1
Gravière	55 ha	Saint-Denis-les-Bourg	24
La Rousse du Vieux Jonc	2 ha	Corgenon	23
Le Châtelet	2 ha	Saint-Etienne-du-Bois	14
La Traite du Pin	8,5 ha	Treffort	15
La Piscine	8 ha	Vonnas	20
Les Bennonnières	0,7 ha	APABR	7
Dompierre-sur-Veyle	0,6 ha	Servas	26

Les plans d'eau de la Dombes

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA	N°
Pré Gaudet	1 ha	Châtillon-sur-Chalaronne	34
Lac Neyton	1,17 ha		
Lac des Brotteaux	4,5 ha	Dagneux	37
Plan d'eau Charles Bailly	4 ha	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	30
Cibeins	0,8 ha	Sainte-Euphémie	32

Les plans d'eau et lacs de montagne

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA	N°
Lac de Divonne	22 ha	Domaine privé	Divonne-les-Bains 63
Lac de Nantua	140 ha	Domaine privé	Nantua 49
Lac de Sylans	50 ha	Domaine public	RLHB 48

Ce document n'est pas contractuel. Les renseignements y figurant peuvent subir des modifications ou être incomplets. Il appartient à chacun de vérifier notamment en se reportant aux textes réglementant la pêche. Il ne saurait engager la responsabilité de la Fédération ou des AAPPMA.

Les plans d'eau du Bugey

PLANS D'EAU	Superficie	AAPPMA	N°
Lac de Barterand (FD 01)	21 ha		
Lac d'Ambiéon	3 ha		
Lône de Virgine	15 ha		
Etang Gianetto	7 ha		
2 plans d'eau de la Malourdie	11 ha		
Etang Chautrand sud	13 ha		
Plan d'eau de Glandieu	6,5 ha		
Etang du Comte	8,5 ha		
Etang de la Rica	3 ha		
Longeville (Chenavieu)	33,5 ha	FD 01 / PLA	41
Lac Concours	3,5 ha		
Trou-Vogliano	0,40 ha	PLA	41
Plan d'eau de Priay	12 ha	FD 01 / APABR	7
Plans d'eau de la Malourdie	10 ha	Seysssel	56
Plan d'eau Chaley	1 ha	Albarine	45

Les retenues

Lac	Superficie	AAPPMA	N°
Lac de Conflans*	20 ha	RLHB	48
Retenue d'Intriat*	2,5 ha	FD 01	
Retenue de Matafalon Samognat*	60 ha	RLHB	48

* Retenue privée avec droit de pêche de l'Etat, tout détenteur d'une carte de pêche à jour peut pêcher avec 1 canne tenue à la main.

Réciprocité E.H.G.O.

La Fédération de l'Ain a mis en place une réciprocité départementale à laquelle adhèrent 44 AAPPMA (en vert sur la carte du département). Avec la carte de pêche d'une de ces AAPPMA vous pouvez pêcher sur l'ensemble des parcours des 44 AAPPMA (cours d'eau et plans d'eau). Le tarif des cartes de pêche est identique pour les 44 AAPPMA adhérentes (78 €). L'intégralité de la cotisation réciprocitaires est reversée aux AAPPMA adhérentes.

La Fédération de l'Ain adhère à un système de réciprocité inter-départementale, l'E.H.G.O.

Une carte de pêche avec le timbre EHGO (100 €), vous permet de pêcher dans 91 départements sur les parcours des AAPPMA adhérentes.



LISTE DES AAPPMA DE L'AIN ADHERENTES A LA RECIPROCITE ET A L'E.H.G.O. :

- APABR - A.U.P.R.A. - Baneins - Bas-Bugey - Beauport / Domsure - Bénonces - Bény - Beynost - Cerdon - Châtillon/Chalaronne - Coligny - Corgenon - Cormoz - Curciat-Dongalon - Divonne-les-Bains - Feillens - Grièges/Pont de Veyle - Jayat - Lagnieu Sault Brenaz - Mantenay - Marboz - Marlieux - Meillonas - Mézériat - Montreuil en Bresse - Nantua - Neuville-les-Dames - Péron Farges - Polliat - PLA - Pont-de-Vaux - PPVA - St-Cyr/Menthon - St-Didier/Chalaronne - St-Etienne-du-Bois - St-Jean-sur-Veyle - Servas - Seysssel - Thoiry - Thoissey - Treffort-Cuisiat - Villars les Dombes - Viriat - Vonnas.

N°	VILLE	A.A.P.P.M.A	CONTACT
1	Pont-de-Vaux	Ablette Bressane	christophe-menusier-gauthier@orange.fr
2	Feillens-Manziat	Le goujon de la Loëze	aappma.laloëze@free.fr
3	Mantenay-Montlin	La Braconne	e.paquelet@tubosider.fr
4	Jayat	Amicale des pêcheurs	stephanevolland@orange.fr
5	Montreuil-en-Bresse	La Semeuse	cathy01310@hotmail.fr
6	Viriat	La jeune Gaule	sylvain.chapuis1@yahoo.fr
7	Bourg-en-Bresse	A.P.A.B.R	claudie.dutriez@orange.fr
8	Curciat-Dongalon	Les amis Sana-la-Vive	menuiserie.gruel@wanadoo.fr
9	Cormoz	La Gaule Cormozienne	pierrepoupon@sfr.fr
10	Beaupont	Le Sevron	anniegeo.puthet@sfr.fr
11	Coligny	Les amis du Solnan	amisdosolnan.coligny@gmail.com
12	Marboz	La gaule Marbozienne	maurice.sauchay0188@orange.fr
13	Bény	Le Sevron	babadg@orange.fr
14	Saint-Etienne-du-Bois	Le Sevron	marionpatrick@orange.fr
15	Treffort-Cuisiat	La Gaule	cedric.balderer@laposte.net
16	Meillonas	Les amis du Sevron	flytiber@hotmail.com
17	Grièges	La Veyle	jlib.laurent@orange.fr
18	Saint-Jean-sur-Veyle	L'Epuisette	epuisettesaintjean@gmail.com
19	Saint-Cyr-sur-Menthon	L'Hameçon	lucien.baritel@wanadoo.fr
20	Vonnas	Le Filochon	jeanjacques.billet@orange.fr
21	Mézériat	Le Goujon de la veyle	martial.loisy@orange.fr
22	Polliat	Le Gardon de la Veyle	pchamray01@sfr.fr
23	Corgenon	La Rousse du Vieux Jonc	bardet.jp@wanadoo.fr
24	Saint-Denis-les-Bourg	Les amis de la Veyle	guillon.jeanpaul@bbox.fr
25	Neuville-les-Dames	Le Chevesne Neuvilleois	fanou06601@bbox.fr
26	Servas	La Veyle	pf669@hotmail.com
27	Marlieux	La Gaule	anthony.calligaro@hotmail.fr
28	Thoissey-Montmerle	Les Francs pêcheurs	j.gutierrez@cm-btp.com
29	Saint-Didier-sur-Chalaronne	La Mouchette	lamouchettephilippe@yahoo.fr
30	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	La Gaule Stéphanoise	lagaulestephanoise@gmail.com
31	Montceaux-Guérins	Les amis de la Calonne	jl.duplat@hotmail.fr
32	Sainte-Euphémie	La truite du Formans	patrick.molard@gmail.com
33	Baneins	La Conservatrice	pierre-jean.ponce002@orange.fr
34	Châtillon-sur-Chalaronne	La Gaule Châtillonnoise	pascal.curmillon@wanadoo.fr
35	Villars-les-Dombes	La Gaule Villardoise	christian-dubois@orange.fr
36	Beynost	La Gaule Sereine	yvesragon69008@gmail.com
37	Dagneux	La Gaule du Cottey	lagauleducottey@yahoo.fr
38	Poncin	PPVA.	eric.pommerel@sfr.fr
39	Cerdon	La Truite de la Fouge et du Veyron	aappma.cerdon01@outlook.fr
40	Pont-d'Ain	PL.A.	aappmapla@gmail.com
41	Préay	A.U.P.R.A.	aupra@ecomail-assoc.com
42	Villieu-Loyes-Mollon	Villieu	remy.brunetti@dalkia.fr
43	Meximieux	La Truite de Meximieux	moussy.christophe@orange.fr
44	Saint-Rambert-en-Bugey	L'Albarine	martalmichel4590@neuf.fr
45	Torcieu	La Gaule	jacques.besse55@gmail.com
46	Izernore	La Gaule Romaine	richard.vernay@orange.fr
47	Brion	R.L.H.B	jean-pierre.bourniquet@orange.fr
48	Nantua	Nantua	laindien@orange.fr
49	Lagnieu / Sault-Brenaz	Union des pêcheurs à la ligne	goussef.nicolas@wanadoo.fr
50	Bénonces	La truite du Bas-Bugey	zander.stephane@orange.fr
51	Belley	Bas-Bugey	aappmadubasbugey@gmail.com
52	Chazey-Bons	Riverains du Furans	andrejacquot1966@gmail.com
53	Rossillon	Haut-Furans	roger.couilloud@orange.fr
54	Champagne-en-Valromey	La Truite du Valromey	la.truite.du.valromey@orange.fr
55	Seysssel	La Gaule Seyssselane	leszmsdelayoute@gmail.com
56	Bellegarde-sur-Valsérine	La Gaule de la Valsérine	aappma.valserine@gmail.com
57	Saint-Germain-de-Joux	La Semine	dominique.berga@gmail.com
58	Chézery-Forens	La haute Valsérine	aappma.hautevals@yaho.fr
59	Péron	L'Annaz	mdesmaris01@gmail.com
60	Thoiry	Thoiry	jeanfiesta@orange.fr
61	Divonne-les-Bains	Divonne-les-Bains	divonnepeche@gmail.com
62	Brens	ADAPAEF	georges.carrotte@free.fr

Police de la pêche

Les gardes de la Fédération de pêche assurent la surveillance des lacs AAPPMA, si vous constatez une pollution, un assèchement ou un acte de malveillance, avertissez-les.

Les gendarmes peuvent aussi intervenir.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE DE LA GARDERIE FÉDÉRALE

- Gardes-Pêche Fédéraux**
- Fédération de pêche 01 04 74 22 38 38
 - Laurent Joly 06 80 72 05 56
 - Gérald Bonget 06 08 26 63 53
 - Olivier Tondeur 06 84 78 02 65
 - Frédéric Lardon 06 81 41 68 17



RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

NOMBRE DE LIGNES :

Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, 1 ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus et de trois mouches artificielles ou à 6 balances à écrevisses diamètre ou diagonale inférieur à 30 cm.

Dans les eaux de 2^e catégorie, 4 lignes montées sur cannes munies de deux hameçons au plus ou 6 balances à écrevisses ou d'une carafe à vairon (2 litres maximum).

Sur le domaine public : • 1^{ère} catégorie : 2 lignes • 2^e catégorie : 4 lignes
Sur le domaine privé : • 1^{ère} catégorie : 1 ligne • 2^e catégorie : 4 lignes

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Les procédés et modes de pêche prohibés dans le département de l'Ain sont énoncés aux articles L436-5 et suivants du Code de l'Environnement et dans l'Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain pour l'année 2019 (disponible sur le site de la Fédération de Pêche).

Il est interdit en 1^{ère} et 2^e catégories :

- D'utiliser comme appâts ou amorces les œufs de poissons (naturels ou artificiels).
- D'utiliser comme appâts, les espèces dont la taille minimale de capture est fixée par décret, les espèces faisant l'objet d'un statut de protection (bouvières, etc.), les espèces considérées comme non représentées et/ou susceptibles de provoquer des déséquilibres (poisson-chat, perche-soleil, pseudo rascara, etc.).
- D'utiliser comme appât l'anguille.
- De pêcher à la traîne (sauf réglementation spécifique).
- D'utiliser plus de 2 hameçons par ligne (sauf réglementation spécifique).

Il est interdit en 1^{ère} catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appâts les larves de diptères (asticots, tifs, vers de vases, etc.)

Il est interdit en 2^e catégorie uniquement :

- D'utiliser comme appât pendant la période de fermeture spécifique du brochet, un poisson (mort ou vif), un leurre (poissons nageur, cuillère, strémeur, etc.) et tout autre appât visant à capturer de manière non accidentelle le brochet.

DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'une carte de pêche avec CPMA peut pêcher sur l'ensemble du domaine public national à 1 ligne ou du domaine privé de l'état.

LOTS DU DOMAINE PUBLIC	
La Saône	En totalité
Le Rhône	
La Rivière d'Ain	
Le lac de Sylans	
La Chalaronne	
La Reyssozouze	
Du barrage de Pont de Vaux à sa confluence avec la Saône (5100m).	
Le Sérans	De sa confluence avec l'Arvière à sa confluence avec le Rhône (14200m).
Le Furans	Du Pont d'Anders à sa confluence avec le Rhône (10900m).

LOTS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT	
Lac de Confians	En totalité
Retenue d'Intriat	
Retenue de Matafalon Samognat	

Rôle & missions de la Fédération de Pêche de l'Ain

La Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, forte d'un réseau de 61 AAPPMA adhérentes et une ADAPAEF, œuvre quotidiennement pour la protection des milieux aquatiques, le développement et la promotion du loisir pêche dans le Département de l'Ain.

• Ses missions

- Le développement et la promotion de la pêche de loisir.
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du patrimoine piscicole.

• Ses actions

- Actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Actions d'initiation, de perfectionnement à la pratique de la pêche.
- Promotion et organisation de la pêche de loisir, développement du tourisme pêche.
- Surveillance des milieux aquatiques.
- Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques.
- Etudes et suivi des milieux aquatiques et des populations piscicoles.



Les Périodes d'ouverture

Hors lacs de montagne

Espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^e catégorie
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous. (1)	du 13/03 au 19/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Truite fario(2), Truite arc en ciel, Saumon de fontaine ou omble, Omble chevalier, Cristivomer	du 13/03 au 19/09 inclus	du 13/03 au 19/09 inclus
Ombre commun(3)	du 15/05 au 19/09 inclus	du 15/05 au 31/12 inclus
Brochet	du 24/04 au 19/09 inclus	du 01/01 au 31/01 inclus du 24/04 au 31/12 inclus
Sandre	du 13/03 au 19/09 inclus	Axes Rhône et Saône incluant le canal de Miribel du 01/01 au 14/03 inclus et du 24/04 au 31/12 inclus Hors axes Rhône et Saône du 01/01 au 14/03 inclus et du 15/05 au 31/12 inclus
Black-bass	du 13/03 au 19/09 inclus	du 01/01 au 24/04 inclus du 26/06 au 31/12 inclus
Grenouilles vertes et rousses	du 26/06 au 19/09 inclus	du 26/06 au 31/12 inclus
Anguille jaune (4)	du 01/05 au 19/09 inclus	du 01/05 au 30/09 inclus
Anguille argentée (4)	Pêche interdite	Pêche interdite
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles	Pêche interdite	Pêche interdite

- (1) La pêche du vairon est interdite toute l'année sur le Veyron, le Riez, l'Écotet et leurs affluents.
 (2) Sur le fleuve Rhône, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 3 octobre 2021 inclus.
 (3) La pêche de l'ombre commun est :
 • Interdite toute l'année sur le Sérans
 • Permise du 15 mai au 19 septembre 2021 sur l'Ain (lots B20 à B34) sur le linéaire compris entre, à l'amont, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique de l'Allement (commune de Poncin) et, à l'aval, le barrage de retenue de la centrale hydroélectrique Convert (commune de Pont d'Ain).
 (4) Pêche de l'anguille :
 • Les dates sont fixées par l'arrêté ministériel du 5 février 2016
 • La pêche de l'anguille jaune de moins de 12 centimètres est interdite dans tout le département.
 (5) Pour les cours d'eau frontaliers avec la Suisse (1^{ère} catégorie), les dates d'ouverture du tronçon moyen avec la Suisse sont harmonisées avec les dates d'ouverture de la Suisse, à savoir, ouverture du deuxième samedi de mars au dernier jour de septembre, soit du 13 mars au 30 septembre.

Toille minimum des poissons

Hors lacs de montagne

• TRUITE

La taille minimum de capture des truites est fixée sur l'ensemble du département de l'Ain à **25 cm**, à l'exception des secteurs suivants où elle est fixée à **30 cm** :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Ain	Intégralité dans le Département (du lac de Coisetet à la confluence avec le Rhône)	
Suran	Pont de Fromente	Confluence avec l'Ain
Oignin, Lange et Merdanson	Intégralité des cours d'eau et leurs affluents y compris le bras du lac (depuis la sortie du lac de Nantua jusqu'à la confluence avec l'Oignin)	
Bassin versant de la Versoix, l'Allondon et de l'Amaz	Intégralité de cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie du Pays de Gex	
Formans et Morbier	Intégralité des cours d'eau et de leurs affluents	
Valsérine	Confluence avec la Semine	Confluence avec le Rhône

AUTRES ESPÈCES	Taille Légale de Capture
OMBRE COMMUN	35 cm
BROCHET	60 cm
SANDRE	50 cm
BLACK-BASS	40 cm
CORÉGONE	38 cm
SAUMON DE FONTAINE / OMBLE CHEVALIER	23 cm

Nombre de coptures autorisées

par jour et par pêcheur

• QUOTA SALMONIDÉS :

À l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous, il est institué un prélèvement maximum autorisé fixé à cinq salmonidés par pêcheur de loisir et par jour de pêche, dont 3 truites fario ou 2 truites fario et 1 ombre commun.

Quota	Cours d'eau ou plan d'eau
3 salmonidés dont 1 ombre et 1 truite Fario	- Ain : de l'aval du barrage de l'Allement à la confluence avec le Rhône y compris tous les affluents classés en 1 ^{ère} catégorie sauf le bassin versant de l'Albarine et de l'Ange-Oignin.
3 salmonidés dont 2 corégones	- Lac de Barberand
0 ombre commun	- Intégralité du Lange

• QUOTA CARNASSIER

3 carnassiers (sandre/black-bass/brochet) par jour et par pêcheur dont 1 brochet maximum par jour et par pêcheur en 1^{ère} catégorie y compris les lacs de montagne.

Corpe de nuit

La pêche à la carpe de nuit est autorisée :

• DU JEUDI AU LUNDI MATIN

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
SAÔNE - Lot SA28 - Rive Gauche	Pont-de-Vaux	PK 98.800	PK 97.600	1 200
SAÔNE - Lot M 2 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	PK 64.000	PK 63.370	630
SAÔNE - Lot M 3 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	PK 61.950	PK 61.150	800
SAÔNE - Lot M 6 - Rive Gauche	Thoissey-Montmerle	PK 54.000	PK 52.000	2 000
Lac de SYLANS	RLHB	Tout le lac, hors zone longée par la voie ferrée		
Lac de NANTUA	Nantua	Lieu-dit "Pré Gadgène"		
Veyle*	Vonnas	Aval du Moulin de Thuët	Pont de ciment route de Bezemême	1010
Veyle*	Vonnas	Diffuence des Iles	Déversoir au village	1000
Veyle*	Vonnas-St Julien-Veyle-Biziat	Confluence avec le Renon	Confluence avec le Bief du pré Péroux	2580
Veyle - La Veyle*	Vonnas - Biziat - Perrex - Biziat	Aval du Moulin Péroux	Pont de la route de Corsant	2045
La Petite Veyle*	Biziat	Diffuence Veyle et petite Veyle	Limite communale entre Biziat et Laiz	1480

*voir règlement intérieur site internet AAPPMA Le Filochon.

• TOUTS LES JOURS TOUTE L'ANNÉE

Rivières ou plans d'eau	AAPPMA	Limite Amont	Limite Aval	Longueur (m)
AIN - 2 rives	APABR	Lot B5 inclus	Lot B15 inclus	25 000
RHÔNE - Rive droite	Lagnieu/Sault-Brenaz	Lot B11 inclus	Lot B12 inclus	8000
Rhône - Rive droite	Bas-Bugey	Lots A9 -A10 - A12 - B1		
Rhône - 2 Rives	Bas-Bugey	Lots A8bis - A10bis - A11bis - A12bis - B3bis		
Retenue de Matafalon - Rive Gauche	RLHB	Extrémité aval du Camping	Pont de la RD18, face amont	1 200
Retenue de Matafalon - Rive Droite	RLHB	Extrémité du chemin carrossable	Pont de la RD18, face amont	1000
Etangs du COMTE et de la RICA	Bas-Bugey	Totalité		
Plan d'eau de GLANDIEU	Bas-Bugey	En totalité sauf la plage		
La Malourdie	Seyssel	Casiers n°3 et n°4 Lot A7bis		
Plan d'eau de Comoranche-sur-Saône	Grীগès	Totalité		

Sur les parcours mentionnés ci-dessus seule la pêche de la carpe est autorisée. Elle se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales et depuis les berges. Pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Toutes les autres espèces devront être immédiatement remises à l'eau.

Les Périodes d'ouverture

Lacs de montagne : Nantua, Sylans, Divonne-les-Bains

Espèces	Taille capture	2 ^e catégorie
Truite fario	40 cm	du 13/03 au 19/09 inclus
Brochet (1)	60 cm	du 01/01 au 31/01 inclus et du 29/05 au 31/12 inclus
Corégone(2)	38 cm	du 13/03 au 24/10 inclus
Ombre chevalier	23 cm	du 13/03 au 19/09 inclus

(1) Rappel : fenêtre de capture du brochet sur le lac de Divonne-les-Bains.

(2) Rappel : est autorisée la prise de 4 corégones par jour et par pêcheur.

Interdiction de pêcher en marchant dans l'eau

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 12 mars au 14 mai 2021 inclus, dans les cours d'eau et parties des cours d'eau ci-dessous :

Rivières	Limite amont	Limite aval
Albarine	Cascade de Charabotte (Chaley)	Confluence avec l'Ain (Châtillon la Palud)
Seran	Cascade de Cerveyrieu (Artemare)	Confluence avec le Rhône (Cressin Rochefort)
Furans	Confluence avec l'Arène (Puglieu)	Confluence avec le Rhône (Brens)
Suran	Moulin Desplanches, face aval (Pont-d'Ain)	Confluence avec l'Ain (Varambon)
Oignin	Sa source, le Borey (Aranc)	Usine des Tablettes, face aval (Izenore)
Lange	Confluence avec la Sarsouille (Oyonnax)	Confluence avec l'Oignin (Briou)
Doye de Condamine	Sa source (Vieu d'Izenave)	Confluence avec l'Oignin (Maillet-Condamine)

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans les cours d'eau et parties des cours d'eau du 1^{er} janvier au 12 mars et du 20 septembre au 31 décembre 2021 inclus sur la rivière d'Ain section classée en deuxième catégorie, de la retenue du barrage d'Allement commune de Poncin au barrage Convert face amont commune de Pont d'Ain.

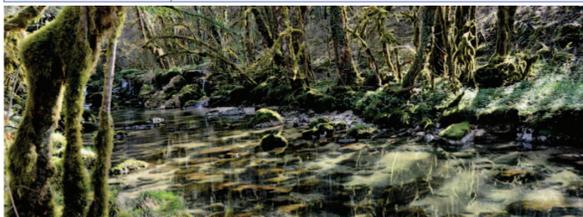
Réserves temporaires de pêche

Pour des raisons de sécurité ou de protection des espèces piscicoles, des réserves temporaires de pêche peuvent être instaurées sur tout ou une partie des cours et des plans d'eau gérés par les AAPPMA et/ou la FDAAPPMA. Sur ces secteurs, toute pêche est interdite à quelque époque que ce soit dans les parties de cours d'eau. La liste et la localisation des réserves sont fixées annuellement par arrêté préfectoral.

Disponible sur notre site internet : www.federation-peche-ain.com/reglementation/ARP

Mesures expérimentales spécifiques

Espèces	Mesures expérimentales spécifiques
Brochet	Expérimentation de fenêtre de capture sur les plans d'eau de Longeville (lac de Chenavieux) et Divonne-les-Bains Taille de capture : entre 60 cm et 80 cm
Sandre	Expérimentation de fenêtre de capture pour les pêcheurs de loisirs sur la Saône Taille de capture : entre 40 cm et 60 cm



HEURE LÉGALE DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure solaire). L'heure à prendre en considération est celle figurant sur le calendrier de la Poste. Pour obtenir l'heure légale française, ajouter 1 heure (2 heures pour l'heure d'été).

Pour pêcher

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours. Pêcheurs : respectez les règlements en vigueur dans notre département. Renseignez-vous chez nos dépositaires de carte de pêche.

In order to...

No-one is permitted to fish without being a member of an approved fishing and/or environment protection association. You are also required to pay CPMA for the year. Anglers are required to follow the regulations for our Department (Region). For more information, please contact the local tourist office.

Sie wollen angeln...

Angeln ist nur den Mitgliedern eines eingetragenen Angel-und Fischzuchtvereins, nach Einzahlung der betreffenden CPMA für das laufende Jahr, gestattet. Wir bitten die Angler, die in unserem Bezirk geltenden Anordnungen zu beachten. Erkundigen Sie sich in unseren Angelscheinverkaufsstellen.

Om te kunnen vissen...

Niemand mag zich toeleggen op de visvangst indien hij geen deel uitmaakt van een erkende club voor visteelt en visvangst en indien hij zich niet gekweten heeft van de CPMA voor visteelt van het lopende jaar. Vissers, wij verzoeken u de reglementen te eerbiedigen die in dit departement van toepassing zijn. Inlichtingen kunt u verkrijgen bij onze verkopers van visvergunningen.

Ateliers Pêche Nature

Localisation	Responsable de l'atelier	Email
APN CORMOZ CDDM	M. Poupon	poupon.pierre@wanadoo.fr
APN CURCIAT DONGALON CDDM	M. Chaboud	cchaboud2@wanadoo.fr
APN MANTENAY-MONTLIN CDDM	M. Paquelet	e.paquelet@tubsosider.fr
APN RLHB	M. Mulotti	denis.mulotti01@gmail.com
APN SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	M. Marion	marionpatrick@orange.fr
APN PONT-D'AIN (PLA)	M. Guignot	alexandre23@hotmail.com
APN THOISSEY-MONTMERLE	M. Gutierrez	j.gutierrez@cm-btp.com
APN SAINTE-EUPHÉMIE	M. Molard	patrik.molard@altinet.fr
APN ALBARINE	M. Michel	martialmichel4590@neuf.fr
APN VONNAS	M. Billet	jeanjacques.billet@orange.fr
APN VILLARS-LES-DOBES	Fédération de pêche de l'Ain	christian-dubois@orange.fr
APN VIRIAT	M. Chapuis	sylvain.chapuis1@yahoo.fr
APN BOURG-EN-BRESSE (APABR)	M. Dutriez	clauded.dutriez@orange.fr
APN THOIRY	M. Briand	jeanfiesta@orange.fr
APN PONT-DE-VAUX	M. Patriarca	christophe.patriarca28@orange.fr

Ces structures bénévoles permettent aux jeunes âgés de 10 ans et plus de s'initier à la pratique de différentes techniques de pêche et de découvrir un environnement naturel atypique au loisir pêche.

Aujourd'hui, sur nos différents Ateliers, vous pouvez découvrir les joies de la pêche au coup, à l'anglaise, aux leurres pour le brochet, la truite et le black-bass, la pêche aux appâts vivants, la pêche à la mouche et les balades pêche en float-tube...
 Pour plus de renseignements, connectez-vous sur le site internet : www.federation-peche-ain.com rubrique animation/APN

LA PÊCHE SPORTIVE DANS L'AIN

GPS Bourg-en-Bresse - Revermont
www.gpsbresservermont.fr

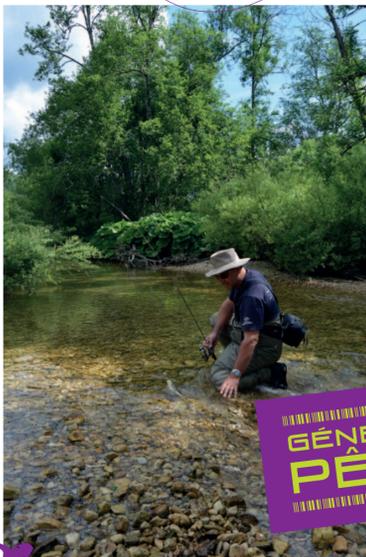
www.gncarpe.com

GPS Ain-Bugey
www.gps1bugey.fr

CSD 01
Comité sportif départemental
Montrevel-en-Bresse
Président : J.-L. Antoinat - 04 74 25 47 40

Guide de Pêche

01
EDITION 2021



GÉNÉRATION PÊCHE
LA PÊCHE C'EST UN SPORT POUR TOUS

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain
www.federation-peche-ain.com

Tarifs des cortès de pêches des ΔAPPMA réciprocitaires

Produits	Description	Carte de pêche internet	Tarif plein
Carte "Personne majeure"	Carte annuelle - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	78,00 €
Carte "Interfédérale personne majeure"	Carte annuelle réciprocitaires "CHI + EGHO + URNE" 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	100,00 €
Carte "Personne mineure"	Carte annuelle pour les jeunes de 12 à 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche.	OUI	20,00 €
Carte "Découverte - 12 ans"	Carte annuelle pour les jeunes de - 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	6,00 €
Carte promotionnelle "Découverte femme"	Carte annuelle pour les femmes - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Pêche à 1 ligne.	OUI	35,00 €
Carte "Journalière"	Carte valable 1 jour - 1 ^{ère} et 2 ^e catégories - Tout mode de pêche - Acquiescement d'une CPMA journalière sauf si le pêcheur déjà titulaire d'une CPMA annuelle.	OUI	11,00 €
Carte "Hebdomadaire"	Carte valable 7 jours consécutifs - 1 ^{ère} et 2		